



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Le 19 septembre 2024

Le conseil de la communauté de communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La Balme de Sillingy, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du conseil de communauté : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 22 - votants 32.

Présents :

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Thomas BIELOKOPYTOFF, Elisabeth BOIVIN, Christian BOCQUET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations :

Carole BERNIGAUD à Yvan SONNERAT
Dominique BOUVET à Christophe GUITTON
Jean-Pierre CHAMBARD à Pierre AGERON
François DAVIET à Brigitte TERRIER
Karine FALCONNAT à Fabienne DREME
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Cécile LOUP FOREST à Henri CARELLI
Virginie MATHIEU à Elodie DONDIN
Christiane MICHEL à Yves GUILLOTTE
Henri PERRIN à Maly SBAFFO

Secrétaire de séance : Elodie DONDIN

N° 2024-84 : Modification du conventionnement avec PLS-ADIL74 relative à la poursuite de l'observatoire local des loyers sur l'année 2024 (abroge la délibération n°2024-76)

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

Par la délibération n°2024-76, la CCFU a adhéré à l'observatoire des loyers pour l'année 2024 au conseil communautaire du 04/07/2024 et a autorisé le président à signer la convention associée.

Pour mémoire, les communes soumises au décret de la Taxe sur les logement vacants (TLV) ont l'obligation d'adhérer à un observatoire local des loyers (OLL). C'est également un préalable à une éventuelle politique d'encadrement des loyers.

Les communes concernées sont celles appartenant à une unité urbaine définie par l'Insee. Sur la CCFU, 3 communes sont actuellement concernées : Lovagny, La Balme de Sillingy, et Sillingy appartenant à l'unité urbaine d'Annecy.

Le financement de cet observatoire et des collectes de données annuelles est proposé avec une prise en charge répartie entre les l'Etat, le Conseil Départemental de Haute-Savoie et les EPCI dont au moins une commune se trouve dans ces aires urbaines. Pour ces EPCI, leur participation est calculée au prorata du nombre de logements de chaque commune concernée.

La convention proposée par PLS-ADIL74 qui a fait l'objet de la délibération n°2024-76 en date du 04/07/2024, contient une erreur dans la répartition du financement entre les EPCI. En effet, la commune de La Balme de Sillingy avait été rattachée au Grand Annecy au lieu de la CCFU. Il est donc nécessaire de corriger cette erreur, de modifier la convention, et de rectifier la participation de la CCFU qui passe à 1 003 € pour l'année 2024 (contre 565 € dans la précédente version avec l'erreur de rattachement de la commune de La Balme de Sillingy).

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser** le Président à signer la convention ci-jointe relative au financement de l'observatoire local des loyers ;
- De **préciser** que cette délibération abroge la délibération n° 2024-76 ;
- **D'autoriser** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

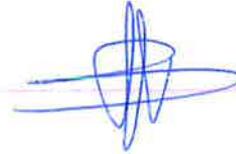
Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,
Henri CARELLI**



**La secrétaire de séance,
Elodie DONDIN**



A blue ink signature of Elodie Dondin, consisting of a stylized, circular scribble.